

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 01 mars se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Mélanie DOLY, Chantal FOENARD, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON

Messieurs Denis GEORGES, Gérard HARY.

Excusée : Mesdames Romane GARDELLE (a donné procuration de vote à Madame Marie-Anne NONY), Florence MANIEZ (a donné procuration de vote à Monsieur Gérard HARY).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne NONY.

DCCAS 20230322-01 Approbation du compte de gestion 2022 du CCAS dressé par le Receveur Municipal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCCAS 20230322-02 Compte administratif CCAS 2022

VOTANTS 8: pour 8...abstention 0... contre 0

Le Conseil d'Administration du CCAS de BEAUREGARD-VENDON réuni sous la présidence de Monsieur Gérard HARY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Denis GEORGES, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 816,68				2 816,68
Opérations de l'exercice	5 409,04	4 363,32			5 409,04	4 363,32
TOTAUX	5 409,04	7 180,00			5 409,04	7 180,00
Résultats de clôture		1 770,96				1 770,96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 409,04	7 180,00			5 409,04	7 180,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 770,96				1 770,96

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	TOTAL CUMULE
RECETTES - Titres de recettes émis	4 363.32	4 363.32
DEPENSES - Mandats émis	5 409.04	5 409.04
SOLDE D'EXECUTION - Résultat de l'exercice 2022 : Excédent - déficit	-1 045.72	-1 045.72
RESULTAT REPORTE - 2021 : Excédent - déficit	2 816.68	2 816.68
RESULTAT CUMULE : Excédent - déficit	1 770.96	1 770.96

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCCAS 20230322-03 **Affectation résultat 2022 C.C.A.S voté par le conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la présidence de M. Denis GEORGE,
Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2022 (sous la présidence de Monsieur Gérard HARY),
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes réalisées :	4 363,32 €
- Dépenses réalisées :	5 409,04 €
- Déficit de fonctionnement de l'exercice 2022	- 1 045,72 €
- Excédent antérieur (2021)	2 816,68 €
- Excédent brut de fonctionnement	1 770,96 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- en section de fonctionnement (ligne 002) l'excédent résiduel soit : **1 770,96 €**

DCCAS20230322-04 **BUDGET PRIMITIF 2023 du CCAS**

Monsieur le Président expose au conseil d'administration les conditions de préparation du budget primitif 2023 du budget annexe C.C.A.S.

Ayant entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif C.C.A.S de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

N° chapitre	Désignation	Montant
-------------	-------------	---------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		7 440,00 €
011	Charges à caractère général	6 500,00 €
012	Charges personnel et assimilé	90,00 €
65	Charges de gestion courante	850,00 €

N° chapitre	Désignation	Montant
-------------	-------------	---------

RECETTES		7 440,00 €
002	Résultat reporté	1 770,96 €
74	Dotations et participations	5 669,04 €

Le Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.) constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des publics en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux seuls départements la gestion du FSL.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de participer, pour 2023, au fonds solidarité logement départemental pour un montant de 150 euros (cent cinquante euros),
- Autorise le Président à signer la convention de participation avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme pour l'année 2023.